

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DEVE 140 - DFA Budget annexe du Fossoyage - Décision modificative n°1 2016.

M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du fossoyage délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 (délibération 2015 DEVE 164 - DFA) ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe du fossoyage délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 13, 14 et 15 juin 2016 (délibération 2016 DEVE 43 - DFA) ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2016 par lequel Madame La Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget du service de fossoyage pour l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission, et M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les autorisations de programme inscrites à la décision modificative n°1 du budget du service de fossoyage 2016 sont arrêtées à 200 000,00 euros en dépenses.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder par voie d'arrêtés aux virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO